

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 JUIN 2021

DELIBERATION N°2021.00213

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE
METROPOLE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE POUR LA
PERIODE 2021-2024**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de voix : 63

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY,
M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ,
M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Philippe DENIS, M. Christophe FAVERJON, M. Bernard
LASET, M. Yves MORAND, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

VIA DOTELEC - iXBus

00 02-042-24620770-20210610-02021002130

DATE D'AFFICHAGE : 10 juin 2021

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 JUIN 2021

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE POUR LA PERIODE 2021-2024

Saint-Etienne Métropole réalise des actions de développement agricole sur son territoire et travaille conjointement avec la Chambre d'Agriculture de la Loire depuis 2014, sur certains sujets majeurs comme l'installation – transmission ou les circuits courts.

Le nouveau projet métropolitain, actuellement en cours de définition, structurera la politique agricole métropolitaine autour de 6 axes forts :

- renouvellement et transmission des exploitations ;
- transition agroécologique ;
- développement d'une alimentation saine, locale et durable ;
- protection et valorisation du foncier agricole ;
- sensibilisation des publics ;
- participation aux réseaux nationaux.

Forte de la révision du Projet Agricole Départemental en 2017, et de sa perception des enjeux agricoles spécifiques au territoire métropolitain (cf. portrait agricole de Saint-Etienne Métropole en annexe), la Chambre d'Agriculture pourrait accompagner la Métropole sur certaines actions en renforçant la coordination et en optimisant les moyens.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention cadre de partenariat, déclinée annuellement dans un programme d'actions. L'ensemble des actions relevant de cette convention cadre et conduites sur le territoire métropolitain, s'inscriront dans les thématiques prioritaires suivantes :

- renouvellement des générations et transmission-reprise ;
- alimentation et circuits courts ;
- adaptation au changement climatique et agroenvironnement.

Ces thématiques font échos aux priorités de la politique agricole de la Métropole et aux missions de la Chambre d'Agriculture.

En fonction des compétences nécessaires et de la maîtrise d'ouvrage, les actions relevant de la présente convention cadre pourront se réaliser sous différents statuts :

- des conventions de coopération ;
 - sous-traitance dans la réalisation d'une opération ;
- des marchés publics sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, dans le respect des règles de la commande publique :
 - assistance à maîtrise d'ouvrage pour du conseil, des études de faisabilité en amont de projets ;
 - prestation de services ;

- des subventions pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture.

Les contrats ou les conventions seront validées par des décisions ou délibérations du maître d'ouvrage au fur et à mesure de la mise en œuvre opérationnelle des actions. En conséquence, cette convention cadre ne prévoit aucun volet financier.

Pour faciliter l'anticipation des modalités pratiques de partenariats nécessaires et les budgets, le programme d'actions annuel sera établi en concertation au plus tard fin septembre et ensuite présenté en commission « Stratégie alimentaire, économie et transition agricoles ».

Le suivi politique de la convention cadre sera assuré deux fois par an lors d'une rencontre entre élus référents (juin : point d'avancement à mi-parcours et décembre : bilan des actions de l'année et définition du programme de l'année suivante).

Concernant l'évaluation de cette convention cadre et des programmations annuelles, une synthèse sera proposée chaque année au sein de la commission thématique « Stratégie alimentaire, économie et transition agricoles » de la Métropole, et de la Chambre d'Agriculture. Sur demande, un temps d'échanges pourra être organisé au sein des instances délibératives.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention cadre ci-jointe avec la Chambre d'Agriculture de la Loire ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU